

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 octobre 2015

Décision n° CP-2015-0492

commune (s):

Prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM (15 au 18 mars 2016) et du MAPIC (19 au 21 novembre 2016) prévus au Palais des Festivals de Cannes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: M. Galliano (pouvoir à M. Claisse), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015

Décision n° CP-2015-0492

objet: Prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM (15 au 18 mars 2016) et du MAPIC (19 au 21 novembre 2016) prévus au Palais des Festivals de Cannes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, de marketing et de rayonnement international, la Métropole de Lyon est présente sur des salons pour assurer la promotion de Lyon et de son agglomération. Les 2 salons auxquels la Métropole participe, organisés par la Société Reed Midem, prestataire exclusif, sont le Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et le Marché des professionnels de l'implantation commerciale (MAPIC).

Il s'agit de 2 salons immobiliers. Le MIPIM a lieu du 15 au 18 mars 2016 et le MAPIC du 19 au 21 novembre 2016. Ils se déroulent au sein du Palais des Festivals à Cannes.

Par sa présence, la Métropole assure ainsi sa promotion de manière optimisée et met en oeuvre une communication à la hauteur de ses ambitions, en cohérence avec l'image qu'elle souhaite véhiculer. Outre la réservation des mètres carrés nécessaires à la mise en place d'un stand pour la Métropole, la société Reed Midem met à disposition des espaces publicitaires et de communication, des accréditations et diverses fournitures (salles de conférences, matériels de diffusion, etc.).

En raison de la nature des prestations de services concernées, ce marché fait l'objet d'une procédure adaptée, tel que le prévoit l'article 30 du code des marchés publics dans les conditions prévues à l'article 28. En effet, la société Reed Midem étant l'organisateur exclusif de ces 2 salons, une procédure adaptée sans publicité et sans mise en concurrence a été passée pour l'attribution du marché relatif à la prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM et du MAPIC prévus au Palais des festivals de Cannes, respectivement du 15 au 18 mars 2016 et du 19 au 21 novembre 2016.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 14 mois à compter de la date de sa notification. Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 septembre 2015, a attribué le marché à l'entreprise Reed Midem pour un montant de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses avec l'entreprise Reed Midem à l'occasion du Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et du Marché international des professionnels de l'immobilier commercial (MAPIC), prévus au Palais des Festivals de Cannes, respectivement, du 15 au 18 mars 2016 et du 19 au 21 novembre 2016 et tous les actes y afférents, pour un montant maximum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC, pour une durée ferme de 14 mois, à compter de la date de sa notification.
- 2° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 264 000 €TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2016 compte 6233 fonction 64 opération n°0P02O2066.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.